

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre? D'accord.

LA LOI SUR LES BANQUES—LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DU QUÉBEC

PROLONGATION D'UN AN DE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES OPÉRATIONS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec en vue de prolonger d'un an l'autorité d'exercer des opérations bancaires, accordée aux banques auxquelles ces lois s'appliquent.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je n'ai pas besoin de rappeler aux députés l'importance du remaniement décennal de la loi sur les banques et de la loi sur les banques d'épargne de Québec. Cela permet aux députés d'étudier l'ensemble des rouages et du régime financiers du pays. C'est une des tâches très importantes qui s'imposent à nous et que nous sommes sur le point d'entreprendre.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement n'a pas jugé utile ou raisonnable de mettre ces deux lois à l'étude avant la publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances, qui examine depuis deux ans les rouages financiers du Canada, leur fonctionnement, leurs forces et leurs faiblesses. Le rapport de cette commission, qui a été publié le 24 avril, est long et détaillé. Les recommandations qui y sont formulées englobent un vaste domaine et examinent à fond le régime financier du pays.

M. Fisher: Voulez-vous dire que c'est un excellent rapport?

L'hon. M. Gordon: L'honorable représentant veut que je me hâte.

M. Knowles: Il a écrit une chronique à ce sujet.

L'hon. M. Gordon: Il se peut qu'il ait écrit une chronique à ce sujet, mais je ne puis lui venir en aide dans ses occupations d'appoint sur une question de cette importance.

M. Fisher: Vous l'avez déjà fait!

L'hon. M. Gordon: Un rapport d'une importance aussi extrême que celui de cette commission royale d'enquête a exigé une étude très attentive et beaucoup de réflexion de la part du gouvernement et, en réalité, de la part

[L'hon. M. Nowlan.]

de tous les honorables députés. Sans nul doute le gouvernement recevra des instances des parties intéressées au sujet des recommandations de la commission mais, cela dit, le gouvernement lui-même examine les recommandations avec la plus grande attention. On a déjà commencé à tenir des réunions en vue d'arrêter les résolutions que le gouvernement voudra présenter. Une tâche énorme a déjà été accomplie au ministère des Finances et elle se poursuivra pendant l'été. Le gouvernement sera ensuite en mesure de définir le genre de revisions à la loi sur les banques et à la loi sur la loi sur les banques d'épargne de Québec, qu'il désire présenter au Parlement.

J'espère qu'il sera possible d'effectuer ces revisions à temps pour qu'elles soient insérées dans les bills présentés à la Chambre l'automne prochain. J'aime à croire que ces bills seront déferés au comité des banques et du commerce. De cette façon, ce comité pourra entendre des témoins et examiner en détail les bills proposés. J'imagine qu'à la suite de pareilles audiences publiques, les bills seraient de nouveau soumis à la Chambre et adoptés par le Parlement au cours de la prochaine session.

Lorsque les résolutions préalables à la revision de ces deux lois seront présentées, durant l'étape de l'étude en comité et après rapport du comité, les honorables députés auront toute la latitude voulue pour exprimer leurs opinions quant à la suffisance ou à l'insuffisance de notre système bancaire et sur les améliorations qu'on pourrait y apporter pour répondre aux besoins des Canadiens. S'il m'est permis de m'exprimer ainsi, je crois qu'il ne serait pas opportun d'entamer un débat de ce genre tant que nous n'aurons pas eu la chance d'étudier le rapport de la commission royale et que les travaux nécessaires n'auront pas été faits. En attendant, les opérations bancaires doivent se poursuivre dans le pays.

On propose donc de modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, afin de prolonger d'un an l'autorisation d'exécuter des opérations bancaires accordée aux banques auxquelles ces lois s'appliquent. C'est là le but de ce projet de résolution. Sans cette prolongation, bien entendu, les banques à charte et les banques d'épargne de Québec cesseraient de fonctionner après le 1^{er} juillet de cette année. Je le répète, le prolongement proposé n'est que pour un an.

Je dois ajouter qu'il y a eu des précédents du même genre, soit le prolongement des dispositions de ces deux lois pour une période d'un an. Ils remontent à 1911, 1912 et 1933 et, sauf erreur, il y a eu un autre prolongement de trois mois, en 1944. Je crois que c'est tout